

OCTOPUS BIOSAFETY
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 2.956.840,40 euros
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane
56400 Auray
341 727 014 R.C.S. LORIENT
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
le 17 juin
à 14 heures

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social et en visioconférence sur convocation régulière du Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote des actionnaires ayant voté par correspondance.

La société YUMA, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur Laurent HALFON, est absent.

Monsieur Bertrand VERGNE préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jacques POINT et Monsieur Gérard MENEROUD exerce les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Guillaume ARNOUD comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

I. Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que le quorum étant atteint, la présente Assemblée Générale Mixte peut valablement délibérer.

II. Les documents suivants qui sont mis à la disposition des actionnaires par le président :

- les statuts de la Société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de l'annonce légale portant avis de convocation ;
- la feuille de présence ;
- la liste des administrateurs de la Société ;
- les comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- le rapport du Commissaire aux apports sur l'apport en nature des titres détenus par la société TAW GROUP INC dans la société TAW HOLDING INC à la SA OCTOPUS BIOSAFETY
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- l'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

III. Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Affectation de la totalité de la prime d'émission au report à nouveau ;
- Réduction du capital par incorporation du report à nouveau négatif ;
- Approbation de l'apport en nature de 200 actions ordinaires émises par la société The Autonomous Way Holding Inc de l'évaluation de l'apport et de sa rémunération ;
- Décision d'augmentation du capital de la Société par apport en nature d'actions de la société TAW Holding
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital par apport en nature d'actions de la société TAW Holding ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de porteurs de compte courant d'actionnaires
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement de mandats
- Démissions d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

IV. Monsieur le Président propose ensuite de procéder à la lecture des différents rapports et documents soumis à l'assemblée.

Il est tout d'abord procédé à la présentation du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration exposant la situation de la Société pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice. Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices, annexé à ce rapport, est également porté à la connaissance des actionnaires, ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Après présentation des comptes annuels, il est donné aux membres de l'assemblée toutes explications et tous renseignements nécessaires sur les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que sur l'activité de la filiale de la Société.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

(Affectation de la totalité de la prime d'émission au report à nouveau)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir constaté que le compte « prime d'émission » figure au passif du bilan pour un montant de 5.009.436,83 euros,

décide d'affecter la totalité de cette prime d'émission soit 5.009.436,83 euros au compte « report à nouveau » afin d'améliorer la situation financière de la société et de renforcer les capitaux propres disponibles.

En conséquence, le poste « prime d'émission » sera réduit de 5.009.436,83 euros et le poste « report à nouveau » sera de -2.966.367,17 €

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Deuxième résolution

(Réduction du capital par incorporation du report à nouveau négatif de 2.956.840,40 euros à 960.973,13 euros)

Sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum, de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

décide de réduire le capital de la Société d'un montant nominal global d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-sept centimes (1 995 866,87 €) par imputation sur le report à nouveau débiteur qui passe de (-2.966.367,17 €) à (- 970.500,30 €), par réduction de la valeur nominale unitaire des actions, qui passe de 0,20 € à 0,065 € par action, soit une réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,135 €.

Le capital social de la Société est réduit en conséquence de 2.956.840,40 € à 960.973,13 € et est désormais composé de 14.784.202 actions d'une valeur nominale de 0,065 €.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Troisième résolution

(Approbation (i) de l'apport en nature de 200 actions ordinaires émises par la société The Autonomous Way Holding Inc (ii) de l'évaluation de l'apport et (iii) de sa rémunération)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport de Jérémy HUBERT, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lorient en date du 29 Aout 2024 (le « **Rapport du CAA** ») ;
- du contrat d'apport en date du 6 mai 2025, aux termes duquel TAW Group, associé unique de la société TAW Holding, une société de droit américain dont le siège social est situé 16192 Coastal Highway, Lewes, Delaware 19958, comté de Sussex (« **TAW Holding** »), a fait apport à la Société OCTOPUS BIOSAFETY de vingt pour cent des actions qu'il détient dans cette société, soit 200 actions ordinaires au total, dont l'évaluation est de 7.068.000 €, moyennant l'attribution de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0.065 euros de valeur nominale, émises au pair par la Société (l'« **Apport** » et le « **Traité d'Apport** ») ;

prend acte du fait que le Rapport du CAA a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce 8 jours au moins avant la date de cette Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 123-107 et R. 225-136 du Code de commerce, et tenu à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions applicables,

est informée et prend note qu'une expertise de de la société TAW Holding a été effectuée le 18 en mai 2025 par le cabinet d'audit et d'expertise américain Eisner Advisory Group LLC. Cette expertise valorise la société TAW Holding à un montant en USD supérieur à la contrevaletur de 35 millions d'euros. Ce rapport d'expertise a été transmis au Commissaire aux Apports Jérémy HUBERT.

est informée et prend note du rapport du commissaire aux apports Jérémy HUBERT du 7 juin 2025 concluant qu'il n'est pas en mesure d'attester que la valeur des apports n'est pas surévaluée, faute d'éléments suffisants et fiables permettant de fonder son opinion avec une assurance raisonnable et qu'il n'est ainsi pas en mesure d'attester que la valeur de l'actif net apporté est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en nature, et décide néanmoins d'approuver l'évaluation de l'apport en nature à hauteur de 7 068 000 €

approuve purement et simplement l'attribution de 108.738.461 actions ordinaires émises par Octopus Biosafety, effectuée conformément aux termes du Traité d'Apport par TAW Group, associé unique de TAW Holding

et en particulier, approuve :

- (i) l'évaluation qui a été faite de l'Apport, soit la somme totale de 7.068.000 €, et
- (ii) la rémunération de l'Apport par l'attribution au profit de TAW Group, associé unique de TAW Holding de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de six centimes et demi d'euro (0.065 €), émises au pair,

Cette résolution est adoptée par 12 772 621 voix sur les 12 775 289 votes exprimés.

Quatrième résolution

(Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions soixante-huit mille euros (7.068.000 €), émises au pair, par voie d'apport en nature d'actions de la société TAW Holding)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration ;

- du Rapport du CAA ;
- du Traité d'Apport ;

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 7.068.000 €, pour le porter de 960.973,13 € à 8.028.973,13 €, par émission de 108.738.461 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.065 € chacune, émises au pair, attribuées à TAW Holding en rémunération de l'Apport effectué au profit de la Société OCTOPUS BIOSAFETY SA.

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées dès leur émission.

Les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société à compter de cette date.

Ces actions seront librement négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve d'éventuels engagements de conservation pris par certains actionnaires vis-à-vis de la Société. Suite à la réalisation définitive de l'Apport, le capital social de la Société sera d'un montant de 8.028.973,13 €, composé de 123.522.663 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.065 € chacune.

Cette résolution est adoptée par 12 844 989 voix sur les 12 847 657 votes exprimés.

Cinquième résolution

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions soixante-huit mille euros (7.068.000 €) par émission de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de six centimes et demi d'euro (0.065 €), émises au pair, par voie d'apport en nature d'actions de la société TAW Holding et modifications corrélatives des statuts)

En conséquence et sous réserve de l'adoption de toutes les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions soixante-huit mille euros (7.068.000 €) par voie d'apport en nature par TAW Group, associé unique de la société TAW Holding, une société de droit américain dont le siège social est situé 16192 Coastal Highway, Lewes, Delaware 19958, comté de Sussex (« **TAW Holding** »), de vingt pour cent des actions qu'il détient dans cette société, soit 200 actions ordinaires au total, en contrepartie de l'attribution à la société TAW Group de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles de la Société OCTOPUS BIOSAFETY d'une valeur nominale de six centimes et demi d'euro (0.065 €), émises au pair.

Le capital social de la Société est désormais d'un montant de 8.028.973,13 €, composé de 123.522.663 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.065 € chacune.

Cette résolution est adoptée par 12 845 989 voix sur les 12 848 657 votes exprimés.

Sixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de porteurs de compte courant d'actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.225-129-6 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles, réservées aux **actionnaires de la société titulaires de créances en comptes courants actionnaires sur la société**, d'un montant certain, liquide et exigible à la date du 31 décembre 2024 ;
2. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, au profit des actionnaires de la société titulaires de créances en comptes courants actionnaires sur la société susvisés ;
3. **fixe** à six (6) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
4. **décide** que l'augmentation de capital sera libérée exclusivement par voie de compensation de créance, à due concurrence de tout ou partie du montant du compte courant détenu par lesdits associés.
5. **décide** que le **montant nominal maximal** de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée est fixé à **276 585,99 euros**, correspondant à l'émission de **4.255.169 actions nouvelles** d'une valeur nominale de **0,065 euros** chacune;
6. **décide** que le **prix d'émission** des actions nouvelles est fixé à **0,065 € par action**, identique à celui retenu lors de l'augmentation de capital visée à la quatrième résolution ;
7. **confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
et
9. **prend acte** du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332- 18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. **autorise** le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés du Groupe** ») ;
2. **décide** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;
3. **confère** également au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** de fixer à cent-mille (100 000) euros par an le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ;
6. **décide** que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
7. **confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
et
9. **prend acte** du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution est rejetée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes 2024 d'Octopus Biosafety)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 664.790,72 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du code général des impôts, elle constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant 664.790,72 euros de la manière suivante :

- ✓ Perte de l'exercice : 664 790,72 euros.
- ✓ Affectation en totalité au compte « report à nouveau », s'élevant ainsi après affectation à - 1.635.291,02 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Troisième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand VERGNE)

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de 4 années, le mandat de membre du conseil d'administration de la société de Monsieur Bertrand VERGNE, né le 27 juillet 1976 à SAINT MALO, de nationalité française, demeurant 24 rue Neuve à AURAY 56400, dont le présent mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Bertrand VERGNE a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

Son nouveau mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Cinquième résolution

(Démissions de Messieurs Gérard MENEROUD, Bertrand MENEROUD et Guillaume ARNOUD de leurs mandats d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des démissions de Messieurs Gérard MENEROUD, Bertrand MENEROUD et Guillaume ARNOUD de leurs mandats d'administrateurs. Chaque administrateur a adressé un courrier à la Société.

Cette résolution est adoptée par 12 846 989 voix sur les 12 846 989 votes exprimés.

Sixième résolution

(Nomination de Monsieur Gérard MENEROUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme Monsieur Gérard MENEROUD né le 24 Novembre 1947 à CONSTANTINE (Algérie), de nationalité française, demeurant 35 rue de la GLACIERE, 75013 PARIS (France), en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Gérard MENEROUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme Monsieur Bertrand MENEROUD né le 24 novembre 1975 à Bagnolet (France), de nationalité française, demeurant 25 rue PERIER, 92120 MONTRouGE (France), en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Bertrand MENEROUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Guillaume ARNOUD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme Monsieur Guillaume ARNOUD né le 25 juillet 1966 à Le Creusot (France), de nationalité française, demeurant 3 Quai des deux Emmanuel 06300 NICE (France), en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Monsieur Guillaume ARNOUD a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 12 846 989 voix sur les 12 846 989 votes exprimés.

Neuvième Résolution

(Nomination du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée prend acte de la démission de son mandat du Commissaire aux comptes à l'issue de la présente assemblée et de la procédure de recherche d'un nouveau Commissaire aux comptes ouverte par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée nomme, pour une durée du reste du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028 :

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet AUGITEC, représenté par M. Sami Daniel CHRIQUI, dont le siège social est situé 5 rue Plumet 75015 PARIS, immatriculé 425 105 616 au R.C.S. Paris . Cette nomination prend effet immédiatement et porte sur les exercices à compter de celui ouvert le 01 janvier 2025.

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le Cabinet CBA représenté par M. Olivier LENEL 45 rue Kléber 92300 Levallois Perret, immatriculé B 382420958 au R.C.S. Nantes . Cette nomination prend effet immédiatement et porte sur les exercices à compter de celui ouvert le 01 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président du Conseil d'administration, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 12 849 657 voix sur les 12 849 657 votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRÉSIDENT


Bertrand (Jun 18, 2025 21:45 GMT+2)

LES SCRUTATEURS


Gérard (Jun 18, 2025 23:51 GMT+2)

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Jacques point (Jun 19, 2025 13:48 GMT+2)